



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 11 mars 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 07/03/20245

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à SERAILLE Loïc), FAYE Sylvie, DUTEL Noémie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GONZALEZ Éric.

### **MPG/ 02 2025 002**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Assainissement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2222-3,

**Vu** le code des juridictions financières,

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement de la Ville de Panissières,

### **CONSIDERANT :**

-qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique (CFU) de la Ville pour l'exercice 2024 concernant le budget annexe assainissement.

-que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	560 198,08	191 697,00	751 895,08
	Recettes réalisées (1)	B	101 478,11	210 659,76	312 137,87
	Restes à réaliser	C	125 637,13	0,00	125 637,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	471 795,31	664 603,94	1 136 399,25
	Dépenses réalisées (1)	E	49 281,82	277 486,85	326 768,67
	Restes à réaliser	F	50 000,00	0,00	50 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	52 196,29	-66 827,09	-14 630,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 402,77	472 906,94	384 504,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-36 206,48	406 079,85	369 873,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	75 637,13	0,00	75 637,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	39 430,65	406 079,85	445 510,50

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif de M Le Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, le Conseil municipal désigne M Loïc SERAILLE, conseiller municipal, président de séance pour cette délibération. M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour) :**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe assainissement de l'exercice 2024 :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4.- Donne pouvoir à M Le Maire pour prendre toute mesure à l'exécution de la présente délibération


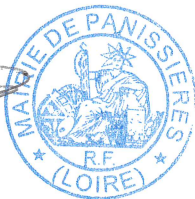
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Eric GONZALEZ


Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 14 mars 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.